

Pourquoi réaliser un Bilan Carbone ?

Notre développement économique a été rendu possible par la consommation d'énergies fossiles, consommation dont nous sommes devenus dépendants pour pouvoir fonctionner. Mais nous devons maintenant modifier notre économie pour prendre en compte deux contraintes :

L'épuisement des stocks d'énergies fossiles

L'épuisement des stocks d'énergie fossiles est déjà bien engagé :

- L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) affirme que le pic de production du pétrole conventionnel a été dépassé en 2006. Grâce aux techniques d'exploitation de pétrole de schiste, la production totale de pétrole continue pour le moment d'augmenter. Cependant, dans son dernier rapport datant de 2021, l'AIE estime qu'on ne pourra repousser le pic de production de pétrole total que jusqu'en 2025-2030.
- De même les ressources en charbon et en gaz s'amenuisent et sont de plus en plus difficiles à extraire.

Le réchauffement climatique

Les émissions de GES ne cessent de croître et le réchauffement climatique, causé à 65 % par la combustion d'énergies fossiles, est déjà visible :

- la température planétaire continue à grimper et nous battons des records presque tous les ans
- la hausse du niveau des océans, représente une menace sérieuse pour des populations importantes
- L'intensification et la multiplication des phénomènes naturels extrêmes : inondations, sécheresses, cyclones etc. représentent également une menace conséquente.

Ces deux contraintes ont deux conséquences évidentes :

Le renchérissement du prix de l'énergie, et surtout des énergies fossiles

La capacité de production étant en baisse, la loi de l'offre et de la demande nous dit que les prix vont inévitablement monter : c'est ce qui s'est déjà produit en 2008, jusqu'à ce que le prix du baril de pétrole atteigne un niveau insupportable pour l'économie. Cette hausse en 2008 a été suivie d'une récession entraînant une baisse de la demande de pétrole et donc de son prix, mais cette baisse n'a été que temporaire. Une chose apparaît certaine : la période du pétrole bon marché est terminée.

L'instauration de plus en plus généralisée d'un prix croissant pour les émissions de GES

Le protocole de Kyoto a déjà permis à de nombreux pays d'instaurer des quotas pour leurs gros émetteurs (production d'énergie, sidérurgie, cimenteries...) et, d'une manière ou d'une autre, les énergies fossiles sont de plus en plus lourdement taxées, qu'il s'agisse de la création d'une fiscalité environnementale ou de l'augmentation des taxes existantes, sur le principe du pollueur payeur. Le prix de l'émission de GES est ainsi devenu une réalité dans de nombreux secteurs d'activité.

En fin de compte, l'épuisement des énergies fossiles et l'enjeu du réchauffement climatique se traduisent par des coûts des énergies fossiles de plus en plus élevés. Dans un système économique où nous sommes tous interdépendants, ce coût croissant se répercute à tous les acteurs économiques.

En permettant d'évaluer, d'analyser et de réduire cette dépendance, **la démarche Bilan Carbone® répond donc à un enjeu économique.** Le Bilan Carbone® permet de chiffrer les conséquences financières d'une hausse du prix des énergies fossiles ou de l'instauration d'une taxe sur les GES. Par ailleurs, les préoccupations environnementales étant de plus en plus partagées, l'engagement dans un Bilan Carbone® apporte un bénéfice en termes d'image, et l'expérience montre que la démarche est perçue dans les entreprises comme un **facteur de cohésion sociale**. Enfin, la loi impose de plus en plus de comptabiliser les gaz à effet de serre : après la comptabilisation imposée aux émetteurs soumis aux quotas de CO₂, le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 impose à certaines entreprises et collectivités de réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre. **Motivations stratégiques, économiques, environnementales, volonté de formaliser une démarche pour communiquer, ou souhait de devancer la réglementation : les raisons de réaliser un Bilan Carbone ne manquent pas et comptabiliser les gaz à effet de serre pourrait bien finir par être aussi courant que compter les Euros !**

Décret n°2011-829 du 11 juillet 2011

Ce texte introduit dans le code de l'environnement (Livre II, titre II, chapitre IX, section 4) une section nouvelle intitulée "Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat- énergie territorial" qui institue **un bilan des émissions de gaz à effet de serre**.

Sont concernés :

- les entreprises de plus de 500 salariés en métropole (250 salariés en outre-mer),
- les établissements publics de plus de 250 personnes,
- les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,
- l'Etat Français.